

## ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE

Le Président de Metz Métropole  
Maire de Metz  
Conseiller Régional du Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,  
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur François HOFF en date du 28 mars 2023,  
Vu la demande présentée par SFR – 16, rue du Général Alain de Boissieu – CS 68217 – 75015 PARIS CEDEX 15,  
Considérant que l'entreprise ERT TECHNOLOGIES – 20, allée des Marronniers – 88 190 GOLBEY, doit réaliser les travaux de génie civil sur une portion de la route métropolitaine 157C, sur la sortie du carrefour giratoire en direction de la rue des Benelles,  
Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser cette intervention dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers et des ouvriers,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

**Le 23 mai 2024, de 8 h 00 à 12 h 00, la circulation des véhicules sera interdite dans 1 sens de circulation sur la sortie du carrefour giratoire de la M 157C en direction de la rue des Benelles, avec la mise en place d'une déviation.**

Les véhicules en provenance du carrefour giratoire et désirants emprunter la rue des Benelles seront invités à poursuivre sur la M 157C en direction de Jouy-aux-Arches, pour reprendre la rue du Prayon et rejoindre la rue du Carcantin puis le rue des Benelles.

### ARTICLE 2

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par l'intervenant conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

### ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Directeur du Pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et au Maire de la commune de Augny.

Fait à Metz, le 14 mai 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240514-ARR-ATM2024-21-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



François HOFF

Destinataire : SFR